Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_05-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JANVIER 2026

Délibération 2026.05

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GRANDIN Stéphanie, LE GARREC Virginie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. SIGURET),
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,
Soit 26 membres présents ou représentés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur GEORGES Patrice, conseiller municipal.

ADHESION 2026 AU RESEAU DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Depuis le 01/01/2022, le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » a été mis en place afin de répondre aux besoins techniques soulevés par la mise en œuvre du zéro-phyto (induite par la Loi Labbé du 1er janvier 2017) dans les collectivités bretonnes.

Acteurs et objectifs du réseau :

Le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » est constitué de la Région Bretagne (porteur politique et financeur), la FREDON Bretagne (construction et animation), l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (relais technique sur les territoires), la DRAAF Bretagne (mise en cohérence vis-à-vis du plan écophyto II+ - axe 4 accompagner les collectivités vers le zéro-phyto) et les collectivités adhérentes.

Les objectifs du réseau sont de :

- obtenir des références techniques et économiques, de les analyser et les partager ;
- diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication, la description des portages de projets (partenariats) ;
- valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres ;
- créer des réseaux d'échanges et des visites sur le terrain pour pérenniser les collectivités bretonnes en zéro-phyto et trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro-phyto.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_05-DE

Très concrètement, une adhésion simple (cf. paragraphe suivant) donne accès :

- aux ressources documentaires → fiches techniques et supports de communication portant sur diverses thématiques (fleurissement, dés imperméabilisation de centres-bourgs et cours d'école, éco pâturage, terrains de sport, cimetières, matériels de désherbage, pieds de mur, etc.). Pour chaque thématique, des exemples concrets résultant de retours d'expériences sont téléchargeables : coûts détaillés de production, de plantations, d'entretien, conventions, CCTP, listes de végétaux, etc.
- aux rencontres techniques → chaque mois une rencontre est programmée sur une collectivité démonstrative (cf. paragraphe suivant) bretonne sur des thématiques précises, entraînant une montée en compétence des participants (agents et élus).

Trois niveaux d'adhésion sont possibles :

- Les collectivités démonstratives partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et accueillent une à deux rencontres techniques par an. Leur savoir-faire est mis en lumière au niveau régional. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités ressources servent de témoin visuel aux autres collectivités, une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées sur la carte interactive du réseau. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités adhérentes simples bénéficient de l'expérience des autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.

Pour l'année 2026, une adhésion en tant que « collectivité adhérente simple » est envisagée pour la Commune de Saint-Méloir des Ondes (comme depuis 2022).

Intérêts de l'adhésion pour la Commune de Saint-Méloir des Ondes
Outre les points énoncés ci-dessus, l'adhésion de la Commune depuis 2022 a permis d'obtenir des subventions de la région Bretagne lors de l'acquisition de matériel des services techniques (ex : subvention de 2 235.00 € pour l'achat d'un desherbeur en 2023).

Coût d'adhésion
L'adhésion est de 0,10€/hab pour les communes (plafonnée à 750 €). Ce montant est identique à 2025.

Le coût d'adhésion de Saint-Méloir des Ondes s'élèverait à 482.30 € pour 4 823 habitants (source : Insee 2026), et serait inscrit au budget principal.

Vu la charte d'adhésion,
Vu l'intérêt de la commune depuis 2022,

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
25 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » pour l'année 2026 ;
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie de St-MELOIR-DES-ONDES (35350)